

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°27**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Nuits de Nacre » pour la réalisation d'une master class par l'ensemble D'Cybèles**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Association « Les Nuits de Nacre » ont décidé de s'associer pour mettre en place une master class par l'Ensemble D'Cybèles à destination des élèves du Conservatoire de musique et de danse, pendant le festival « Des Nuits de Nacre »,
- Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse s'est assuré de la mise à disposition de l'auditorium de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines pour la réalisation de ladite master class le samedi 29 juin 2024,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Nuits de nacre » pour la réalisation d'une master class par l'ensemble D'Cybèle le samedi 29 juin 2024 à l'auditorium de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

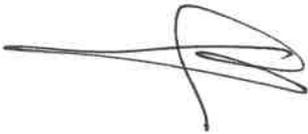
**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2024

527 - 25062024

## CONVENTION DE PARTENARIAT - MASTERCLASS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Mairie de Tulle**  
10 rue F. Vidalin BP 215  
19012 Tulle Cedex  
Représenté par le Maire, Bernard Combes  
Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »

D'une part,

**Les Nuits de Nacre**  
Place de la Bride 19 000 Tulle  
Téléphone : 09 52 33 81 54  
Courriel : info@accordeon.org  
Numéro SIRET : 41382005100055  
Représenté par Jean-Bernard Servières, en qualité de Président

D'autre part,

### PRÉAMBULE

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** et **Les Nuits de Nacre** décident de s'associer pour mettre en place une masterclass de l'Ensemble D'Cybèles (dont le producteur est Virtuoses & Compagnie), à destination des élèves du **Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle**, dont les modalités sont définies dans la présente convention.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** s'est assuré de la disposition d'une salle adéquate, l'auditorium de la Cité de l'accordéon et des patrimoines pour la masterclass citée en préambule dont **Les Nuits de Nacre** déclare connaître et accepter les caractéristiques.

#### ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et Les Nuits de Nacre** s'associent pour réaliser en commun dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, la masterclass suivante :

**Samedi 29 juin 2024 à 14h00 : 2h d'intervention de l'Ensemble D'Cybèles (3 artistes) selon le programme suivant :**

- Présentation du quatuor et de leur expérience artistique
- Création d'un ou plusieurs quatuors d'élèves du conservatoire qui joueraient des pièces du répertoire
- Travail de mise en scène
- Travail de technique instrumentale

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES NUITS DE NACRE

**Les Nuits de Nacre** assurera le suivi administratif relatif à la masterclass et sera à ce titre l'interlocuteur direct du producteur Virtuoses & Compagnie.

**Les Nuits de Nacre** assurera le transport aller et retour du personnel et du matériel nécessaires à la masterclass.

**Les Nuits de Nacre** contribuera aux charges financières inhérentes à un tel projet (défini dans l'article 4).

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** s'assurera de la mise à disposition des lieux en ordre de marche où se déroulera la masterclass.

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** assurera la communication inhérente à la masterclass auprès de ses élèves et aura à sa charge le suivi des inscriptions à celle-ci.

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** contribuera aux charges financières inhérentes à un tel projet (défini dans l'article 4).

#### ARTICLE 4 – BUDGET

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et Les Nuits de Nacre** assurent avoir reçu et pris connaissance du devis envoyé par le producteur Virtuoses & Compagnie au titre de la masterclass et avoir validé celui-ci d'un commun accord pour la somme citée ci-dessous :

Coût total de l'intervention : **630 € (Non assujetti à la TVA)** pour la masterclass.

Il a été convenu que les deux parties participeront chacune à hauteur de 50% du coût total de l'intervention comme défini ci-dessous :

Somme due par **Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** : **315 € TTC**

Somme due par **Les Nuits de Nacre** : **315 € TTC**

#### ARTICLE 5 – PAIEMENT

Il a été convenu entre les parties qu'étant donné que **Les Nuits de Nacre** assurera le suivi administratif de la masterclass et sera l'interlocuteur direct du producteur Virtuoses & Compagnie, il versera la totalité du coût de l'intervention définie dans l'article 4 au producteur Virtuoses & Compagnie (soit **630 € - Non assujetti à la TVA**).

A ce titre, **Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle** s'engage à verser aux **Nuits de Nacre** la somme pour laquelle il s'est engagé telle que définie dans l'article 4 (soit **315 € TTC**). Le règlement sera effectué sur le compte **Les Nuits de Nacre** par virement bancaire sur présentation de facture au plus tard le 29 juin 2024. (RIB ci-joint)

#### ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Tulle, le **28 JUIN 2024**  
en 2 exemplaires

Pour la Ville de Tulle  
Le Maire



Bernard COMBES

Pour Les Nuits de Nacre  
Le président

Jean-Bernard SERVIERES

*Jean-Bernard Servières*  
Les Nuits de Nacre  
Place de la Bride  
19000 TULLE  
Tél. 09 52 33 81 54  
SIRET 413 820 051 00055